
Nombre de membres

en exercice: 10

Présents : 9

Votants: 9

Séance du 25 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 25 octobre 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Nadine VENDEVILLE, Sylvain DEBERLES, Anne-Sophie LARIVIERE, Anne-Marie LEBRAN, Alice LEGRAND, Aurore COUPPE, Guillaume COLLIEZ, Maryline BOLIN, Antoine DOMANIECKI

Représentés:

Excuses:

Absents: Vincent PUCHOIS

Secrétaire de séance: Aurore COUPPE

Objet: ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 - DE 2022 33

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

- Sur le rapport de Mme Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune
- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Commémoration du 11 novembre - DE_2022_34

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser la commémoration du 11 novembre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide :

- que la commémoration du 11 novembre aura lieu à 11h30 avec le rassemblement au Monument aux Morts et le dépôt d'une gerbe ; celle-ci sera suivie d'un vin d'honneur

Objet: Manifestations de fin d'année - DE_2022_35

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser les manifestations de fin d'année :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide :

- d'organiser l'arbre de Noël de Noyellette le samedi 10 décembre 2022, pendant lequel les enfants pourront rencontrer le Père Noël à la salle des fêtes à 16h30 autour d'un goûter. Chaque enfant de Noyellette inscrit (jusqu'à leur 12ème année) recevra par le Père Noël un jouet d'une valeur d'environ 20€ ainsi que des friandises.

- d'offrir un panier garni comprenant des produits locaux et artisanaux aux aînés de la commune de 65 ans et plus. 48 personnes sont ainsi concernées pour un coût total d'environ 1200€. Ils se verront aussi offrir une coquille, une composition florale et un cadeau. Ce sera l'occasion pour les membres du Conseil Municipal de se rendre au domicile de ces aînés pour leur remettre le colis lors d'une visite de courtoisie le samedi 17 décembre à partir de 9h30.

Objet: Extinction de l'éclairage public de nuit - DE_2022_36

VU l'article L2212-1 du *code général des collectivités territoriales (CGCT)* qui charge le Maire de la police municipale ;
VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « *d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques* », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Mme le Maire propose au Conseil Municipal comme les années précédentes de couper l'éclairage public de 22h00 à 6h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition qui sera appliquée à compter de ce jour.

Objet: Subvention Ecole St Anne - DE_2022_37

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier de l'école Sainte Anne de Saint Pol sur Ternoise qui sollicite un soutien municipal car elle accueille 1 élève de Noyellette cette année.

La délibération du 26 mai 2015 concernant les enfants scolarisés à l'extérieur du rpi du gy stipule que la commune accepte la scolarisation des enfants en dehors des écoles de ce rpi mais refuse de participer financièrement aux frais de fonctionnement de ces écoles extérieures.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide de refuser cette demande de subvention à l'école Saint Anne.

Objet: Subvention IRCL - DE 2022 38

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier de l'institut pour la recherche sur le cancer de Lille qui sollicite un soutien municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide d'attribuer la somme de 20 euros à l'institut pour la recherche sur le cancer de Lille.

Sujets débattus ne nécessitant pas de délibération :

- Point travaux salle des fêtes :

La commission de travaux s'est réunie le samedi 22 octobre à 9h00 pour fin un point sur l'état de fin de travaux de la salle.

La chaudière devrait être mise en route le 26 novembre (2 fuites avaient été constatées et réparées)

La réunion de réception de chantier est prévu le 10 novembre à 16h00.

- Illuminations de fins d'année

Les illuminations seront mises dans la rue d'Arras, du Pont, Fort Louis et autout de la mairie la première semaine de décembre et seront retirées après l'épiphanie. Les autres rues étant en travaux d'enfouissement.

- Gouttières et clocher de l'église

un premier devis de l'entreprise Foy a été reçu, nous sommes dans l'attente d'autres devis

- Paragels

La commune a saisi l'opportunité offerte par le syndicat des eaux du Gy de pouvoir installer des compteurs paragels sur le domaine publics dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux pour les rues concernées.

- Choix des crosses de candélabres

le Conseil a choisi le modèle ARCOS pour la crose et le luminaire txheet ral 7016, avec une hauteur de 7 mètres